

Ayant à l'esprit que, lors de la douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a défini en termes généraux les objectifs, la teneur, les modalités et les incidences financières de la Campagne mondiale pour le désarmement et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, les détails du programme esquissé dans son rapport antérieur¹³⁰,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 3 novembre 1982¹³², présenté conformément à cette demande,

1. *Approuve* le cadre général de la Campagne mondiale pour le désarmement exposé par le Secrétaire général dans son rapport du 3 novembre 1982 concernant le programme d'activités de la Campagne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies¹³³, y compris les dispositions du paragraphe 21 concernant la présentation à l'Assemblée générale d'un rapport annuel sur le déroulement de la Campagne au cours de l'année écoulée et la communication à l'Assemblée des vues pertinentes du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement;

2. *Approuve également* le programme d'activités pour 1983 de la Campagne mondiale pour le désarmement proposé par le Secrétaire général¹²⁹;

3. *Invite à nouveau* tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à compléter les ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies par des contributions volontaires;

4. *Décide* que, lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, une Conférence pour les annonces de contributions des Etats Membres à la Campagne mondiale pour le désarmement devrait être tenue;

5. *Déclare de nouveau* que les contributions volontaires faites par des organisations non gouvernementales, des fondations et sociétés et autres sources privées seraient également les bienvenues;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

101^e séance plénière
13 décembre 1982

J

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DÉARMEMENT :
MOUVEMENTS POUR LA PAIX ET LE DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'une discussion et un débat éclairés sur tous les points de vue relatifs aux questions de désarmement peuvent exercer une influence positive sur l'adoption de mesures valables de limitation des armements, sur le progrès du désarmement et sur la réalisation de l'objectif ultime : le désarmement général et complet sous contrôle international efficace,

Convaincue que le meilleur moyen d'accroître la confiance et de créer des conditions favorables à la cause du désarmement est la coopération et la parti-

cipation de tous les Etats, la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions de la limitation des armements et du désarmement,

Désireuse de donner à tous les particuliers de meilleures possibilités de participer à un débat informé et libre sur ces questions,

Rappelant que la Campagne mondiale pour le désarmement a été lancée à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹³⁴, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Notant avec satisfaction que, lors de sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé, notamment, que la Campagne mondiale pour le désarmement soit menée dans toutes les régions du monde de façon équilibrée, concrète et objective, que le caractère universel de la Campagne soit garanti par la coopération et la participation de tous les Etats et par la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que par le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions et que la Campagne soit l'occasion dans tous les pays de discussions et de débats portant sur tous les points de vue concernant les questions, objectifs et conditions relatifs au désarmement¹³⁵,

1. *Demande* aux Etats Membres de faciliter la communication et la diffusion à leurs ressortissants d'une vaste gamme d'informations précises sur les questions de désarmement, de sources tant gouvernementales que non gouvernementales, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement et de manière à progresser vers l'objectif final : le désarmement général et complet sous contrôle international efficace;

2. *Demande* à tous les Etats Membres d'encourager leurs ressortissants à exprimer librement et publiquement leurs vues sur les questions de désarmement, à s'organiser à cette fin et à tenir dans ce but des réunions publiques;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur l'application des dispositions de la présente résolution.

101^e séance plénière
13 décembre 1982

37/117. Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats

L'Assemblée générale,

Tenant compte du fait que, conformément à la Charte, les peuples des Nations Unies sont résolus à pratiquer la tolérance et à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

Rappelant ses résolutions 1236 (XII) du 14 décembre 1957, 1301 (XIII) du 10 décembre 1958, 2129 (XX) du 21 décembre 1965, 34/99 du 14 décembre 1979 et 36/101 du 9 décembre 1981,

¹³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V.

¹³⁵ *Ibid.*, par. 3 à 5 et 9.

¹³² A/37/548.

¹³³ *Ibid.*, sect. II.

Tenant compte du fait que les possibilités de coopération mutuellement avantageuses dans nombre de domaines et sous diverses formes sont particulièrement favorables entre pays voisins, en raison de leur proximité géographique, et que le développement d'une telle coopération peut avoir une influence positive sur l'ensemble des relations internationales.

Considérant que les grands changements d'ordre politique, économique et social, ainsi que les progrès scientifiques et techniques qui se sont produits dans le monde et qui ont rendu les nations plus interdépendantes qu'elles ne l'avaient jamais été, confèrent une dimension nouvelle au bon voisinage dans le comportement des Etats et accroissent la nécessité de le développer et de le renforcer.

Rappelant qu'à son avis il est nécessaire de continuer à examiner la question du bon voisinage en vue de renforcer et de développer son contenu, ainsi que les moyens et les modalités permettant d'en accroître l'efficacité, et que les résultats de cet examen pourraient être incorporés, le moment venu, dans un document international approprié.

1. Réaffirme que le bon voisinage est en pleine concordance avec les buts de l'Organisation des Nations Unies et est fondé sur le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹³⁶, ainsi que sur le rejet de tout acte tendant à établir des zones d'influence et de domination;

2. Demande à nouveau à tous les Etats, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de développer des relations de bon voisinage en agissant sur la base de ces principes;

3. Réaffirme que la généralisation d'une longue pratique du bon voisinage et des principes et normes y relatifs est de nature à renforcer les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte;

4. Considère qu'il convient, compte tenu du rapport du Secrétaire général concernant le bon voisinage¹³⁷ ainsi que d'autres idées et propositions qui seraient soumises ultérieurement par les Etats Membres, de clarifier les éléments du bon voisinage dans le cadre d'un processus d'élaboration, le moment venu, d'un document international approprié à ce sujet;

5. Invite de nouveau les gouvernements et les organisations internationales qui n'ont pas communiqué au Secrétaire général leurs opinions et suggestions concernant le bon voisinage, conformément aux résolutions 34/99 et 36/101 de l'Assemblée générale, à le faire aussitôt que possible, et les gouvernements qui ont déjà communiqué de telles opinions et suggestions à les compléter, s'ils le jugent nécessaire;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".

108^e séance plénière
16 décembre 1982

37/118. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale",

Notant avec préoccupation que les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale¹³⁸ n'ont pas été pleinement appliquées,

Profondément troublée par l'escalade continue de la tension dans le monde, le recours toujours plus fréquent à la menace ou à l'emploi de la force, l'intervention, l'ingérence, l'agression et l'occupation étrangère, l'impasse dans laquelle demeure le règlement des crises dans différentes régions et leur aggravation, l'intensification constante de la course aux armements et l'accroissement continu des forces militaires des grandes puissances, la poursuite de la politique de rivalité, l'affrontement et les tentatives constantes pour diviser le monde en sphères d'influence et de domination, la persistance du colonialisme, du racisme et de l'apartheid, les tentatives pour dénaturer les luttes de libération nationale et le non-règlement des problèmes économiques des pays en développement, tous facteurs qui constituent un danger pour la paix et la sécurité internationales,

Profondément préoccupée de ce que l'exacerbation de la tension internationale a atteint une phase critique faute de progrès dans le règlement des problèmes et des conflits internationaux et dans le domaine du désarmement,

Alarmée par l'intensification, l'ampleur et la fréquence accrues des manœuvres et autres activités militaires qui prennent des proportions dangereuses et qui sont conçues dans le cadre de l'affrontement entre grandes puissances et utilisées comme moyen de pression et de menace à l'encontre de l'indépendance des Etats et de la libération des peuples qui luttent contre la domination étrangère et coloniale, ce qui entraîne une déstabilisation des relations internationales,

Notant avec inquiétude que le système de sécurité collective des Nations Unies n'a pas été utilisé efficacement,

Consciente que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être maintenues et renforcées que sur la base de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'égalité des Etats, ainsi que de l'autodétermination des peuples sous domination coloniale et étrangère, du respect des droits fondamentaux de l'homme et de l'instauration de relations amicales entre les Etats,

Soulignant qu'il est nécessaire que les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité, notamment le Conseil de sécurité, contribuent plus efficacement à la promotion de la paix et de la sécurité internationales en cherchant des solutions aux problèmes et aux crises qui persistent dans le monde,

Soulignant que le mouvement des pays non alignés a contribué notablement à la lutte pour la libération

¹³⁶ Résolution 2625 (XXV), annexe.

¹³⁷ A/37/476.

¹³⁸ Résolution 2734 (XXV).